

GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél: 01 47 70 91 69 E-mail: contact@fo-dgfip.fr Web: http://www.fo-dgfip.fr

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL RECOUVREMENT FORCE DU 22 OCTOBRE 2020

Quatre fiches étaient à l'ordre du jour de ce groupe de travail présidé par M. Le Baron chef du service de la Gestion Fiscale :

- -Expérimentation de la mutualisation du recouvrement forcé impôts, amendes, secteur local.
- -Harmonisation juridique,
- -Organisation cible,
- -Pôle national de soutien au réseau actions lourdes.

Le syndicat **F.O.-DGFiP** a rappelé dans ses propos liminaires qu'il n'est pas par principe opposé à une harmonisation du recouvrement forcé. Encore faudrait-il que l'administration se donne les moyens techniques et humains pour aller dans le bon sens... Ne partant que de dogmes et recherchant le moindre coût, elle en arrive trop souvent à saccager le réseau et rendre le quotidien des agents problématique.

En réponse, le Président reconnaît que l'organisation du recouvrement des créances publiques n'est pas optimale ni satisfaisante. Ceci est dommageable tant pour les agents avec une multiplicité de procédures et d'applications que pour les redevables qui se voient poursuivis par plusieurs comptables publics sans réelle coordination.

Fiche Mutualisation du recouvrement forcé impôts – amendes – secteur local :

Pour mémoire quatre postes étaient impliqués dans l'expérimentation : SIP d'Auxerre, SIP du Puy-en-Velay, trésorerie de Nevers hôpital et amendes, trésorerie amendes des Alpes-Maritimes. Le bilan fait apparaître une amélioration du taux de recouvrement des produits concernés, plus marqué concernant les amendes. Cependant, il illustre les limites de l'exercice en ľétat actuel informatiques pour ce qui est de l'organisation et fonctionnalités. Une démarche d'harmonisation des outils juridiques et des applications de gestion est à ce stade prérequise.

Le syndicat F.O.-DGFiP a bien remarqué que l'expérimentation affichée « secteur local » se cantonne à l'hôpital et non au secteur public local dans son ensemble situation sans doute liée au NRP, ce que n'a pas contredit le Président. En effet, sa justification de la complexité à concevoir une trésorerie gérant la comptabilité communale et aussi recouvrement forcé a quelque chose de tiré par les cheveux. Selon l'administration, il n'y aurait pas eu de candidature spontanée de poste SPL et il y avait déjà une expérimentation antérieure à Thouars (79)... pour laquelle aucun bilan n'a d'ailleurs été présenté.

Sans aller plus loin, **F.O.-DGFiP** a bien compris que pour le secteur public local, hors les SGC (Services de Gestion Comptables) il n'y a point de salut dans le nouveau monde de la DGFiP. Quand nous disons à **F.O.-DGFiP** que le NRP est la mère de toutes leurs batailles, ce n'est pas simplement une formule mais une réalité puisque la DGFiP expérimente des SGC dit

d'appui qui s'occuperaient du recouvrement forcé pour le compte de SGC délégants... histoire de recycler les Services d'Appui au Réseau (SAR) pourtant loin d'avoir fait la preuve de leur efficacité.

Sur PERS qui est un référentiel fiscal, Le Président dit que la DGFiP a commencé à connecter HELIOS à PERS et qu'il serait intéressant de faire profiter les amendes de PERS.

eı

Sur ROCSP, le 1 module sera un module de reconnaissance et de fiabilisation.

Fiche Harmonisation juridique:

Quatre mesures proposées au titre du projet de loi de finances pour 2021 vont entrer en vigueur.

- Simplification des délais de prescription au 1er janvier 2022 fixant un délai unifié de 4 ans, hormis les délais de décisions de justice ou pénaux.
- Extension de la mise en demeure de payer à toutes les créances publiques au 1^{er} janvier 2022.
- Unification des règles d'imputation de paiement partiel au plus tard le 1^{er} janvier 2024,
- Extension de la compétence des huissiers des finances publiques et des commissaires aux ventes au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, la généralisation des possibilités de compensation continue d'être expertisée en complément du dispositif de saisie administrative à tiers détenteur. L'objectif est de présenter une mesure dans le cadre du projet de Loi de finances pour 2022.

Le Président précise que sur la compensation, le Conseil d'État craint des interférences entre le texte prévu et la loi Informatique et Libertés, donc affaire à suivre. En tout cas, il y a eu unanimité de tous les participants à ce GT sur la nécessité d'un croisement de données quasiment en temps réel pour améliorer le recouvrement.

Fiche Organisation cible:

Une expérimentation se déroulera à partir de septembre 2021 dans 4 directions pour le regroupement de l'ensemble des créances des professionnels au sein d'un PRS. Une seconde phase en septembre 2022 concernera le recouvrement forcé des créances des particuliers, si le premier bilan s'avère positif.

Fiche PNSR actions lourdes:

Dans la même démarche d'harmonisation et d'unification du recouvrement forcé, la création d'un pôle à Dax est actée. Cette création est prévue en septembre 2022 après une expérimentation d'octobre à avril 2022 dans 8 directions.

F.O.-DGFIP restera très vigilant dans le contexte actuel face à ces diverses orientations et expérimentations. En effet, le « rapport Gardette » avec la mission France recouvrement, le futur portail commun du recouvrement, le programme RocSP sont autant d'ingrédients non stabilisés.

F.O.-DGFiP revendique la compétence exclusive des seuls comptables et agents de la DGFiP. Pour le Syndicat, le recouvrement doit aussi s'appuyer sur un maillage territorial assurant la proximité avec les usagers, contribuables et redevables

BULLETIN
D'ADHESION



NOM :	PRÉNOM :
N° matricule: ADRESSE MÈL:	
GRADE :	
Fait à	le (signature)